



Règlement « Place aux jeunes talents » 2019

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite encourager l'émergence de nouveaux talents au sein de sa commune et valoriser les pratiques amateurs des jeunes kremlinois. C'est pourquoi, la ville organise un tremplin dédié aux différents arts de la scène : théâtre, danse, musique et arts visuels.

Cette manifestation aura lieu pour sa septième édition le **vendredi 27 septembre 2019** à l'Espace culturel André-Malraux et est ouvert à tous les amateurs kremlinois n'ayant pas eu accès à une scène professionnelle.

Article 1 : Conditions de participation

Les candidats doivent avoir plus de 13 ans (autorisation parentale nécessaire pour les mineurs). Au moins un membre du groupe doit habiter la ville du Kremlin-Bicêtre. L'inscription est gratuite.

Article 2 : Modalités d'inscription

Les candidats doivent envoyer la **fiche d'inscription et le présent règlement signé, une présentation de leur activité** (dossier de présentation, maquette, CD, fichier informatisé...) **au plus tard le 15 juin 2019 minuit** (cachet de la poste faisant foi) soit par courrier au Service des affaires culturelles - Mairie - place Jean-Jaurès - 94270 Le Kremlin-Bicêtre ou par mail à : place-aux-jeunes-talents@ville-kremlin-bicetre.fr ou encore contacter le : 01 45 15 55 56 ou 01 45 15 55 04. Les candidats mineurs doivent fournir une attestation les autorisant à participer à une audition et au tremplin, daté et signé par le détenteur de l'autorité parentale. **Tout dossier incomplet ne pourra être présenté au jury.**

Article 3 : Sélection des candidats - auditions

A. 1^{ère} sélection : A réception des dossiers, une rencontre sera organisée avec le service des affaires culturelles pour une première prise de contact et l'explication du déroulement de ce tremplin.

B. 2^{ème} sélection : Audition (soit une dizaine de minutes au maximum) en live pour les candidats « arts de la scène » sélectionnés par un jury constitué de 12 personnes maximum spécialistes et non spécialistes (**date à confirmer, à priori début juillet**). Pour les candidats « arts visuels » une sélection sera effectuée par le jury sur présentation des travaux graphiques ou vidéos. Le jury se réserve le droit d'une sélection des candidats.

Les personnes ou groupes sélectionnés lors de l'édition précédente de « Place aux jeunes talents » ne peuvent pas se représenter l'année suivante.

Article 4 : Participation au tremplin de septembre 2019

Une fois sélectionnés selon les modalités de l'article 3, les candidats seront invités à participer à la soirée du vendredi 27 septembre 2019 à l'ECAM, situé au 2, place Victor-Hugo - 94270 Le Kremlin-Bicêtre. Pour préparer cette prestation, la Ville s'engage à proposer dans la mesure du possible des plages horaires de répétition dans une salle de la Ville pendant l'été. Planning horaire prévisionnel de la manifestation : 18h30-22h (+ répétition la veille au soir)

Chaque groupe/artiste aura la possibilité d'interpréter sur scène dans un cadre de qualité professionnel la prestation de son choix (environ 20 minutes maximum).

Article 5 - Récompenses

Les sélectionnés « arts de la scène » pourront se voir attribuer des heures de répétitions dans une des salles de la Ville.

En ce qui concerne le gagnant « arts visuels » il lui est proposé qu'une de ses créations soit incluse dans la plaquette de communication de la manifestation, réalisée en septembre par le service communication de la Ville.

Aucune rémunération n'est prévue pour les participants.

Article 6 - Communication/droits

Les participants autorisent la Ville du Kremlin-Bicêtre à utiliser, diffuser et reproduire les images ou les paroles des auditions et de la soirée de septembre 2019. L'utilisation des images se fera dans le strict cadre des activités d'information et de valorisation des artistes et plus largement de la Ville du Kremlin-Bicêtre, à des fins non commerciales.

Le :

A :

Signature :